

Le gouvernement menace de sanctions les fonctionnaires qui quittent leur poste.

Partager

23Fontionpublique+%23Covid19++)
lire sur Cadre



Publié par le journal Le Monde, l'article évoque les menaces visant les fonctionnaires. Face aux syndicats de la fonction publique qui dénoncent le manque de protection des agents mobilisés et les encouragent à exercer leur droit de retrait, le gouvernement avertit que ce n'est pas anodin

Cadre Territorial a fait le choix de vous publier ici un long extrait de l'article :

C'est un rappel sans frais. Tout agent public qui refuserait d'aller au travail ou qui abuserait du droit de retrait s'exposerait à des sanctions pouvant aller jusqu'à la révocation. Après avoir précisé le cadre juridique du droit de retrait (https://www.lemonde.fr/emploi/article/2020/03/19/le-droit-de-retrait-s-applique-t-il-a-tous-les-salaries_6033632_1698637.html) dans une note du 23 mars, la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) en a diffusé une autre, le 31 mars, pour rappeler aux agents publics qu'ils ne peuvent abandonner leur poste sans s'exposer à des ennuis. Il s'agit d'« *un rappel du droit comme dans plein d'autres domaines et qui était attendu par les chefs de service pouvant être confrontés à un refus de poste* », explique Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.

La mise au point n'est pas théorique. S'estimant mal protégés contre le coronavirus, des fonctionnaires mobilisés ont déjà exercé, de manière sporadique, leur droit de retrait. C'est le cas de postiers, de CRS ou d'agents des finances publiques. Certains syndicats les y encouragent, considérant que l'administration ne prend pas toutes les précautions nécessaires.

"De fait, les fonctionnaires ne peuvent légitimement exercer leur droit de retrait au seul motif d'une exposition au virus à l'origine de l'épidémie" à précisé la DGAFP

Pour autant, l'employeur est tenu de « *mettre en place des mesures de protection adaptées sans lesquelles les agents concernés pourraient faire valoir leur droit de retrait* », selon cette note de l'administration. Et dès lors que celles-ci sont assurées, le fonctionnaire ne peut se soustraire à ses obligations.

Quelles sont les sanctions ? Il peut s'agir d'une retenue sur le salaire, laquelle n'est soumise à aucune procédure particulière. « Une absence injustifiée, le refus d'exécuter une partie de ses tâches, la méconnaissance des instructions pour l'exécution des fonctions ainsi que le refus d'assumer un service supplémentaire en dehors des horaires normaux, lorsque ce service est justifié par l'urgence et la nécessité de service pour assurer la continuité du service public » peuvent également entraîner une sanction disciplinaire. En la matière, précise la DGAFP, celles qui sont les plus adaptées sont l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de fonctions de un à trois jours. Mais cela peut même aller, dans les cas extrêmes, jusqu'à la radiation des cadres de la fonction publique lors d'un « abandon de poste », si l'agent a « disparu » sans motif valable.

« Manque de considération »

La DGAFP précise que le fait de ne pas rejoindre son poste « exposerait enfin l'agent à être réquisitionné si son absence portait gravement atteinte à la continuité du service public ou aux besoins de la population ». Mais elle conseille aux employeurs publics de manier cette arme « avec prudence ».

pour lire la suite de l'article sur le site du Monde cliquez ici

(https://www.lemonde.fr/politique/article/2020/04/02/coronavirus-le-gouvernement-menace-de-sanctions-les-fonctionnaires-qui-quittent-leur-poste_6035321_823448.html)

À PROPOS DE L'AUTEUR



Cadre territorial (/cadreterritorial)
(/cadreterritorial)

Nos métiers changent la donne ! Nous faisons le pari que la #TransformationPublique passera par d'abord par les agents #collterr #FPT #ActionPublique2022

[Profil \(/cadreterritorial\)](#) [Facebook \(\)](#) [Twitter](#)
(http://twitter.com/intent/user?screen_name=cadre_le_reseau). [Site internet](#)
(<http://cadre-territorial.fr/>)

COMMENTAIRES

DONNEZ VOTRE AVIS SUR CET ARTICLE

Utile Indispensable À retenir

Complétez ici votre avis

Vous n'êtes pas connecté. Connectez vous ou [Créez un compte](#).

Adresse email

Mot de passe

Envoyer

Se souvenir de moi

Se connecter avec Facebook (https://cadreterritorial.nationbuilder.com/users/facebook/connect?page_id=35&scope=pu)

Se connecter avec Twitter (/users/twitter/connect?page_id=35)

Mentions légales (mentions legales)

Connexion

Connecter vous avec Facebook (https://cadreterritorial.nationbuilder.com/users/facebook/connect?page_id=35&scope=public_profile%2Cemail), Twitter (/users/twitter/connect?page_id=35) ou votre Email (/login).

Ce site web ponctuel est proposé par Cadre territorial.

Sa réalisation et sa mise en ligne en urgence ont été rendues possible par les contributions gracieuses de l'agence DATAK (<HTTPS://DATAK.NATIONBUILDER.COM>) et de NATIONBUILDER (<HTTP://NATIONBUILDER.COM/>)